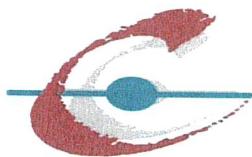


REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité



Ville de Castelnau-d'Aude

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine
Sous matière : 3.3 Locations

OBJET : Site Andréossy : avenant n° 5 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Société LA FABRIQUE

Décision N° 2026-05

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le

15 JAN. 2026

Berger Levraud

ID : 011-211100763-20260108-DEC202605URBA-CC

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnau-d'Aude,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa n° 5,

VU la convention du 24 mai 2023, l'avenant n° 1 du 21 mai 2024, l'avenant n° 2 du 16 septembre 2024, l'avenant n° 3 du 29 avril 2025 et l'avenant n° 4 du 30 juin 2025 au profit de la Société « LA FABRIQUE »,

CONSIDERANT que la convention arrive à terme le 28 février 2026,

CONSIDERANT la demande de la Société « LA FABRIQUE », de proroger la durée d'occupation jusqu'au 31 mars 2026, pour l'exercice de leur activité et préalablement à la construction de leur structure projetée à la zone d'activités Nicolas Appert.

CONSIDERANT l'utilité de mettre temporairement à disposition une partie des bâtiments A0, A1 et A2, au profit de cette société,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n° 5 à la convention de mise à disposition au profit de la Société « LA FABRIQUE ».

ARTICLE 2 : la mise à disposition est prorogée, aux conditions énumérées dans la convention du 24 mai 2023, l'avenant n° 1 du 21 mai 2024, l'avenant n° 2, l'avenant n° 3 du 29 avril 2025, et l'avenant n° 4 du 30 juin 2025 jusqu'au 31 mars 2026.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnau-d'Aude, le 8 janvier 2026,



Le Maire,

Patrick MAUGARD